

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 55-104 SUR LES  
EXIGENCES ET DISPENSES DE DÉCLARATION D'INITIÉ**

**1.** La Norme canadienne 55-104 sur les *exigences et dispenses de déclaration d'initié* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve dans les articles 6.2, 6.3 7.3, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

**2. Date d'entrée en vigueur**

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.